

Aucune partie n'a encore été cultivée, quoique le sol paraisse être d'une qualité supérieure, et qu'il y en ait de propre au chanvre et au lin, aussi-bien qu'à toute sorte de grain. La plupart du bois de construction est bon. Le township est arrosé par une partie de la Rivière de L'Assomption, et par quelques courants inférieurs.

Le contenu le plus exact de dix milles carrés, dimensions ordinaires d'un township intérieur, telles quelles sont prescrites par les ordres d'arpentage, est de 61,000 acres, non compris l'octroi ordinaire de cinq acres par chaque cent pour les grands chemins. Cette quantité est renfermée dans une étendue de dix milles et cinq chaînes de longueur, sur dix milles, trois chaînes, et cinquante chaînons de largeur perpendiculaire; ou de telles autres longueur et largeur qui peuvent y être équivalentes. Un township rectangulaire de cette dimension contient onze concessions ou rangées de lots, chaque lot ayant 73 chaînes et cinq chaînons de longueur, et 28 chaînes, 75 chaînons de largeur. Chaque rangée est divisée en 28 lots, ensorte que chaque township contient 308 lots de 200 acres, avec l'octroi pour les grands chemins. De ces lots 220 sont accordés aux habitans, et les 88 autres sont réservés pour la couronne et le clergé protestant. On peut de même observer que la quantité qui approche le plus du contenu de neuf milles de largeur, sur douze milles de profondeur, dimension ordinaire d'un township de rivière, est de 67,200 acres, non compris l'octroi pour les grands chemins. Ceux-ci renferment une étendue de 728 chaînes de largeur, sur 969 chaînes et 60 chaînons de longueur, ou toute autre longueur et largeur équivalente. Un township rectangulaire de cette dimension, contient douze concessions ou rangées de lots, chaque lot ayant 80 chaînes et 80 chaînons de longueur, et 26 chaînes de largeur, et dans chaque rangée 28 lots, faisant en tout 336 lots de 200 acres, avec les grands chemins. Dans ce nombre 240 sont accordables aux habitans, et les 96 autres sont réservés comme nous l'avons dit précédemment.